



**RECTORAT
Division de l'organisation scolaire
et de l'enseignement privé**

Chefs de division :

DOSEP
Sylvie LEANDRI
0594 27 19 20

Affaire suivie par :

Prisca SYLVESTRE
05.94.27.19.41

1^{er} degré :

Marie-Georges LIBER
05.94.27.19.98

2nd degré :

Marlène TELEPHE JOSÉPHINE
05.94.27.20.68

dep@ac-guyane.fr

Troubiran, route de Baduel
BP 6011
97300 Cayenne

Cayenne, le 09 février 2022

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Éducation
nationale des secteurs publics et privés

à

Mesdames et Messieurs les enseignants des
premier et second degrés, d'éducation et
psychologues de l'Éducation nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement des premiers et second degrés
S/c de Monsieur le Président de l'Université
S/c de Madame et Monsieur les Directeurs du CIO
S/c de Madame la Directrice de CANOPÉ Guyane
S/c de Madame la Cheffe du CSAIO

POUR SUITE À DONNER

Madame l'IA-DAASEN
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN

POUR INFORMATION

Objet : Demande de mise en disponibilité – rentrée scolaire 2022/2023

- Références :**
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (articles 51 à 52) ;
 - Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive des fonctions (articles 42 à 49) ;
 - La note de service académique du 9 février 2021 est abrogée.

- Annexes :**
- 3 annexes

La présente note a pour objet de préciser les conditions pour demander une mise en disponibilité ou une réintégration après disponibilité.

La disponibilité est définie comme la position du fonctionnaire titulaire qui, placé hors de son administration ou de son service d'origine cesse de bénéficier de ses droits à la rémunération, à l'avancement et à la retraite.



Par dérogation et en respectant les conditions réglementaires, un fonctionnaire qui exerce une activité professionnelle durant sa disponibilité ou bénéficiant d'une disponibilité pour élever un enfant conserve, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits à l'avancement.

1. Premières demandes de disponibilité

1.1 Les disponibilités sur autorisation

Les demandes de disponibilité formulées pour études présentant un intérêt général, convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise sont soumises à autorisation.

1.2 Les disponibilités de droit

Les demandes de disponibilité peuvent être formulées pour élever un enfant âgé de moins de douze ans, pour suivre son conjoint, donner des soins à un enfant à charge, son conjoint ou un ascendant. La disponibilité est alors de droit.

La mise en disponibilité est également accordée de droit, pendant la durée de son mandat, au fonctionnaire qui exerce un mandat d' élu local.

1.3 La procédure de demande de mise en disponibilité

Les agents devront adresser leur demande de disponibilité à leur chef d'établissement ou à leur supérieur hiérarchique direct avant le : **30 mars 2022**.

Le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique direct transmet les demandes de disponibilité à la DOSEP avant le : **30 mars 2022**.

Les demandes de disponibilité sur autorisation devront être assorties de l'avis motivé des chefs d'établissement ou du supérieur hiérarchique direct.

2. Demandes réintégration ou de renouvellement de disponibilité.

Les demandes de renouvellement devront être adressés à la DOSEP avant : **30 mars 2022**.

Les demandes de réintégration devront parvenir à mes services avant le **30 mars 2022**, permettant ainsi aux personnels concernés de participer au mouvement intra-académique.

3. Situation des personnels durant et après la mise en disponibilité

3.1 Durant la disponibilité

L'attention des personnels est attirée sur le fait que durant la période de mise en disponibilité, ils demeurent liés au service et restent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires. Les agents en disponibilité devront, notamment :

- informer les services académiques (DOSEP) de tout changement intervenu dans leur situation (adresse, coordonnées téléphoniques, état civil) ;
- déclarer préalablement toute activité professionnelle.

La conservation des droits à l'avancement, d'échelon et de grade, pour une période limitée à cinq ans pour l'ensemble de la carrière, est soumise à la transmission aux services académiques :



- **pour une activité salariée** : copies des bulletins de salaires et du contrat de travail ;
- **pour une activité indépendante** : copies de l'immatriculation de l'activité au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce accompagnée de l'avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant que l'activité annuelle procure un revenu brut annuel au moins égal à 6 150 euros.

Les documents en langues étrangères devront être traduits en français par un traducteur assermenté.

3.2 Après la disponibilité

La réintégration est de droit, sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé et, éventuellement, par le comité médical compétent.

Les personnels sont réintégrés dans leur corps d'origine, sur un poste vacant, affecté à un emploi correspondant à leur grade.

Dans l'hypothèse d'une demande de réintégration anticipée, le fonctionnaire est susceptible d'être maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste soit vacant.

Le fonctionnaire mis en disponibilité refusant successivement trois postes qui lui sont proposés dans le cadre de sa réintégration, peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire académique.

Les personnels qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le maintien de leur disponibilité se trouveront, au 1^{er} septembre 2022, en situation irrégulière et se placeront en dehors des garanties prévues par leur statut et s'exposeront à une radiation des cadres. Ils seront considérés comme démissionnaires de l'Éducation nationale. L'article 24 de la loi n°83-634 dispose que la cessation définitive de fonctions, qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire résulte notamment : « (...) 2° de la démission régulièrement acceptée (...) la non-réintégration à l'issue d'une période de disponibilité produit les mêmes effets ».

Je vous remercie de porter ces informations à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, y compris ceux en congés pour des raisons de santé.

Le Recteur

**Pour le Recteur et par autorisation
Le Chef de la D.O.S.E.P**


Sylvie LEANDRI



Annexe 1

DISPONIBILITE	
<input type="checkbox"/>	1 ^{ère} demande
<input type="checkbox"/>	Renouvellement

Année scolaire 2022 / 2023

Je soussigné(-e),

NOM : **PRENOM(S) :**

NOM DE NAISSANCE :

CORPS : **GRADE :**

DISCIPLINE :

ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

.....

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Mail académique : **Mail personnel :**

Sollicite, en application du décret n°85-986 du 16 septembre 1986, le bénéfice d'une disponibilité, sous réserve des nécessités de service, au motif suivant (cocher la case correspondant) :

- Études ou recherches présentant un intérêt général (à motiver) ;
- Pour convenances personnelles (à motiver) ;
- Pour créer ou reprendre une entreprise.
- Dispenser des soins à mon conjoint ou partenaire lié par un PACS, à un enfant ou un ascendant atteint de maladie grave ou handicapé ;
- Élever un enfant de moins de 12 ans ;
- Suivre mon conjoint ou mon partenaire lié par un PACS, astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice de mes fonctions.

J'ai pris bonne note qu'en l'absence des pièces justificatives citées dans le document annexé, ma demande serait réputée irrecevable.

Fait à Le

Signature :



DISPONIBILITE
DEMANDE DE REINTEGRATION

Année scolaire 2022 / 2023

Je soussignée,

NOM : **PRENOM(S):**

NOM DE NAISSANCE :

CORPS : **GRADE :**

DISCIPLINE :

ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

.....

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Mail académique : **Mail personnel :**

Sollicite, en application du décret n°85-986 du 16 septembre 1986 :

- ma réintégration à l'issue du terme de ma mise en disponibilité ;
- ma réintégration anticipée.

J'ai pris bonne note qu'en cas de réintégration anticipée, je suis susceptible d'être maintenu en disponibilité jusqu'à la première vacance de poste correspondant à mon corps et mon grade.

Fait à Le

Signature :

Tableau récapitulatif des motifs de disponibilité, des pièces justificatives et de leurs durées

	MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES	DUREE MAXIMALE	
SUR AUTORISATION	Études ou recherches dans un intérêt général	<ul style="list-style-type: none"> • courrier explicatif ; • attestation d'inscription à une université ou un organisme de recherche ; • tous documents attestant de l'intérêt général des études ou recherches entreprises 	3 ans renouvelables 1 fois (6 ans maximum)	
	Convenances personnelles	<ul style="list-style-type: none"> • courrier explicatif ; • toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision. 	5 ans (10 ans pour l'ensemble de la carrière, réintégration obligatoire d'une durée de 18 mois entre deux périodes)	
	Pour créer ou reprendre une entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • extraits du registre du commerce ou des métiers ; • toutes pièces relatives à l'entreprise à créer ou reprendre 	2 ans non renouvelables	
DE DROIT	Élever un enfant de moins de 12 ans	copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant	3 ans renouvelables (tant que les conditions sont réunies)	
	Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	<ul style="list-style-type: none"> • copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de la personne qui doit recevoir des soins ; • certificats médicaux (transmis au médecin conseil de l'académie, sous pli confidentiel) 		
	Suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	<ul style="list-style-type: none"> • Copie livret de famille ou actes de naissance intégrale ; • Tous documents relatifs à la profession du conjoint : dernier bulletin de paye, contrat de travail, arrêté d'affectation ; • Justificatif de domicile récent du conjoint 		
	Se rendre dans un DOM, une COM, la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale.		6 semaine (par agréments)
	Exercer un mandat local	Document établissant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale		Durée du mandat

Annexe 1

Disponibilité	
	1 ^{ère} demande
	Renouvellement

Année scolaire 2022 / 2023

Je soussignée,

NOM : **Prénom(s):**

NOM DE NAISSANCE :

CORPS :GRADE :

DISCIPLINE :

Établissement :

Adresse personnelle :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Mail académique

Mail personnel :

Sollicite, en application du décret n°85-986 du 16 septembre 1986,

le bénéfice d'une disponibilité, sous réserve des nécessités de service, au motif suivant (cocher la case correspondant) :

Études ou recherches présentant un intérêt général (à motiver) ;

Pour convenances personnelles (à motiver) ;

Pour créer ou reprendre une entreprise.

Le bénéfice d'une disponibilité de droit pour :

Dispenser des soins à son conjoint ou partenaire, un enfant ou un ascendant atteint de maladie grave ou handicapé ;

Élever un enfant de moins de 12 ans ;

Suivre son conjoint ou partenaire lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du demandeur.

J'ai pris bonne note qu'en l'absence des pièces justificatives citées dans le document annexé, ma demande serait réputé irrecevable.

Fait à Le

Signature :

Avis du Chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique direct

Favorable défavorable (à motiver)

Fait à Le

Cachet de l'établissement ou du service Signature

Avis du corps d'inspection

Favorable défavorable (à motiver)

Fait à Le

Cachet de l'établissement ou du service Signature

Annexe 2

disponibilité	
	réintégration

Année scolaire 2022 / 2023

Je soussignée,

NOM : **Prénom(s):**

NOM DE NAISSANCE :

CORPS :GRADE :

DISCIPLINE :

Établissement :

Adresse personnelle :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Mail académique

Mail personnel :

Sollicite, en application du décret n°85-986 du 16 septembre 1986 :

Ma réintégration à l'issue du terme de ma mise en en disponibilité ;

Une réintégration anticipée.

J'ai pris bonne note qu'en cas de réintégration anticipée, je susceptible d'être maintenu en disponibilité jusqu'à la première vacance de poste correspondant à mon corps et mon grade.

Fait à Le

Signature :

Annexe 3

Tableau récapitulatif des motifs de disponibilité et de leurs durées

Motif de la demande	Conditions à remplir	Pièces justificatives	Durée maximale
Article 44 : a) Études ou recherches dans un intérêt général	Sous réserve des nécessités de service	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier explicatif ; • Attestation d'inscription à une université ou un organisme de recherche ; • tout document attestant de l'intérêt général des études ou recherches entreprises 	3 ans renouvelables 1 fois (6 ans maximum)
Article 44 : b) Convenances personnelles	Sous réserve des nécessités de service	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier explicatif ; • Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision. 	5 ans (10 ans pour l'ensemble de la carrière, réintégration obligatoire d'une durée de 18 mois entre deux périodes)
Article 46 : Pour créer ou reprendre une entreprise	Sous réserve des nécessités de service	<ul style="list-style-type: none"> • Extraits du registre du commerce ou des métiers ; • Toutes pièces relatives à l'entreprise à créer ou reprendre 	2 ans non renouvelables
Article 47 : 1°- Élever un enfant de moins de 12 ans	De droit	Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant	3 ans renouvelables (tant que les conditions sont réunies)
Article 47 : 1°bis Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap	De droit	Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de la personne qui doit recevoir des soins ; certificats médicaux (transmis au médecin conseil de l'académie, sous pli confidentiel)	

	nécessitant la présence d'une tierce personne			
Article 47 :	3° suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	De droit	<ul style="list-style-type: none"> • Copie livret de famille ou actes de naissance intégrale ; • Documents relatifs à la profession du conjoint : dernier bulletin de paye, contrat de travail, arrêté d'affectation, etc ; • Justificatif de domicile récent du conjoint 	
Article 47 alinéa 6 :	Pour se rendre dans un DOM, une COM, la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	De droit	Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale.	6 semaine (par agréments)
Article 47 alinéa 7 :	Exercer un mandat local	De droit	Document établissant la qualité d' élu d'une collectivité locale	Durée du mandat